

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale

pour l'élaboration

d'un plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt d'hydrocarbures de Cambrai D (CAD), sur le territoire des communes de Ribecourt-la-Tour, Marcoing et de Villers- Plouich (59)

Présentation générale

Créé en 2003 par la Loi « Risques », le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est régi par le code de l'environnement.

Le PPRT autour du dépôt d'hydrocarbures est un document prescrit par le ministre de la Défense et approuvé conjointement par le ministre de la Défense et par le préfet du département du Nord.

Le PPRT peut couvrir un champ d'application étendu, peut recourir à des outils fonciers spécifiques et réglementer avec des moyens variés, allant de prescriptions de toutes natures (règles d'urbanisme, de construction, d'exploitation...) jusqu'à, par exemple, l'interdiction de construire. Il constitue un outil réglementaire qui participe à la politique de prévention des risques industriels. Son objectif est double :

- d'une part, aider à résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé ;
- d'autre part, mieux encadrer l'urbanisation future autour du site afin de limiter l'exposition des populations aux risques technologiques.

Pour atteindre les objectifs, une équipe de programme et des personnes et organismes (POA) sont associés à l'élaboration du PPRT.

Le PPRT affiche une cartographie aussi précise que possible des zones de risque, et présente un règlement afin d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, de limiter les implantations humaines dans les zones de moindre dangers, de prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions existantes et de prescrire les mesures de protection et de prévention collectives.

La stratégie de prévention des risques technologiques est conçue pour une zone enveloppe autour du dépôt d'hydrocarbures. Elle permet d'avoir une vision globale du phénomène.

Établissement d'un PPRT

Les collectivités sont associées par le préfet à l'élaboration du PPRT. L'élaboration comporte une étude dite « étude des aléas technologiques » pour déterminer les zones des effets thermiques, des effets de surpression et les zones pouvant être impactées par des projections qui pourraient être générés en cas de situation accidentelle. Ensuite, est menée une phase de

concertation avec les communes concernées pour prendre en compte l'urbanisation existante et ses développements possibles et en tirer ensuite une carte des enjeux. La vulnérabilité du bâti aux différents effets est analysée pour pouvoir ensuite prescrire les mesures adaptées. Du croisement des aléas et des enjeux naît un plan de zonage qui précède l'établissement du règlement.

Composition d'un PPRT

Le PPRT est un dossier composé :

1/ de documents cartographiques :

- une carte de l'aléa technologique qui représente l'enveloppe des effets à cinétique rapide. Cette carte correspond également au périmètre d'étude du PPRT,
- une carte des enjeux exposés,
- une carte de zonage réglementaire, obtenu par croisement de l'intensité de l'aléa et des enjeux exposés.

2/ d'un règlement :

A chaque zone délimitée sur la carte de zonage correspond une réglementation spécifique de l'urbanisme. On distingue les zones inconstructibles, cartographiées en général en rouge et les zones constructibles sous conditions, cartographiées en général en bleu. Les zones non encore urbanisées incluses dans le périmètre d'étude sont généralement interdites à la construction.

Il comporte des mesures réglementant les constructions futures et des mesures imposées pour la réduction de la vulnérabilité pour les constructions existantes, à réaliser dans un délai de 5 ans maximum à compter de l'approbation. Il peut aussi prescrire des actions collectives de protection et de prévention.

3/ d'une note de présentation :

Les raisons de la prescription du PPRT, les phénomènes d'accident technologique étudiés, la méthodologie appliquée pour la détermination des aléas et du zonage, les objectifs recherchés et les spécificités locales y sont décrits.

La procédure

La prescription : l'arrêté de prescription pris par le ministre de la Défense précise le périmètre d'étude, les risques pris en compte par le PPRT, les services instructeurs en charge de son élaboration et les modalités de la concertation.

La concertation et l'enquête publique : le projet de PPRT doit être soumis à un ensemble de consultations : consultation du conseil municipal des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale concernés, consultation éventuelle d'autres organismes (selon le contenu du projet) et l'enquête publique pour informer et recueillir l'avis de la population. L'avis de chaque conseil municipal concerné figure au registre d'enquête.

L'approbation : le PPRT est approuvé conjointement par le ministre de la Défense et le préfet du Nord. Ils peuvent modifier le projet soumis à l'enquête publique et aux consultations pour tenir compte des observations et avis recueillis.

Après approbation, le PPRT, constituant une servitude d'utilité publique, doit être annexé au plan local d'urbanisme de chaque commune concernée.

Les conséquences d'un PPRT

Sur la constructibilité : l'extension d'une construction peut être interdite, ou soumise à des prescriptions comme des renforcements du bâti, des portes et/ou des fenêtres. Le fait de mettre en place des protections n'est pas un droit à construire en aval de celles-ci.

Sur la réduction de la vulnérabilité : le PPRT peut imposer des travaux de réduction de la vulnérabilité sur le bâti existant. La priorité est donnée à la protection des personnes et à la réduction des dommages. On peut citer la réalisation de diagnostics du bâti, la pose de batardeau, la création d'espaces refuges, la protection de certains équipements. Le financement des travaux sera conforme aux exigences de la Loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable (Loi DDADUE).

Le PPRT peut demander un diagnostic pour les ERP et les bâtiments collectifs situés dans le périmètre d'étude avant l'approbation du plan.

Sur l'information des populations :

- Information acquéreurs, locataires : dans les communes ayant un PPRT prescrit ou approuvé, les propriétaires et bailleurs doivent fournir une information sur les risques aux acheteurs ou locataires ainsi que sur les dommages dus à un accident technologique ayant fait l'objet de déclaration ;
- réunion en commission de suivi de site ; réunions communales d'information : les communes dotées d'un PPRT prescrit ou approuvé organisent tous les 2 ans des réunions d'information du public ;
- plan communal de sauvegarde : les communes dotées d'un PPRT approuvé doivent rédiger et le cas échéant mettre en œuvre un plan communal de sauvegarde.

Les risques pris en compte (phénomènes physiques à l'origine des aléas)

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des phénomènes dangereux à cinétique rapide avec des effets thermiques et des effets de surpression qui peuvent générer des impacts de projectiles.

Les phénomènes dangereux identifiés :

La circulaire interministérielle du 20 avril 2007 relative à l'application de l'arrêté du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents pyrotechniques précise que pour la détermination des zones d'effets, l'exploitant doit identifier l'ensemble des effets redoutés relatifs à chaque produit explosif susceptible d'être présent.

Les phénomènes dangereux et leurs effets associés sont listés notamment dans le rapport pour la rédaction du PPRT rédigé par l'inspection des installations classées de la défense à partir de l'étude de dangers de l'établissement à jour, datée de juin 2013.

Il s'agit principalement :

- de phénomènes d'explosion attribués aux caractéristiques intrinsèques des hydrocarbures stockées dans les réservoirs ou lors des transferts à travers les installations. La durée de l'onde de choc et son étendue varient avec la masse du produit ;

- de phénomènes d'incendie attribués aux caractéristiques intrinsèques des hydrocarbures. Le phénomène de combustion peut durer plus ou moins longtemps selon le volume de produit concerné. Les zones d'effets de l'incendie varient avec la surface en feu ;

Tous les phénomènes dangereux identifiés sont à cinétique rapide.

La carte des aléas technologiques est jointe en annexe.

Autres plans de prévention des risques sur la zone d'étude

Une partie des communes de Marcoing et de Ribécourt-la-Tour est couverte par un plan de prévention du risque mouvement de terrain, approuvé le 16 juin 2016 et par un plan de prévention du risque inondation, approuvé le 16 juin 2001.

Environnement, enjeux et vulnérabilité du site soumis au PPRT

(Informations issues du dossier d'autorisation d'exploiter et du rapport complémentaire du 14/03/2016)

Le PPRT autour du dépôt d'hydrocarbures de Cambrai D (CAD) intéresse une partie du territoire de la commune Ribécourt-la-Tour (59), de Villers-Plouich (59) et de Marcoing (59). L'établissement se situe à environ 3 km de Marcoing, 1,5 km de Ribécourt-la-Tour et 1 km de Villers Plouich. Il est implanté en zone rurale et entouré de terrains agricoles et de forêts. Une société d'élevage de lapins est mitoyenne aux limites Est du site. Une voie ferrée longe la limite Est de l'établissement.

Les installations du dépôt d'hydrocarbures ont été construites en 1954. Cet établissement fonctionne selon le régime des droits acquis en raison de son antériorité. Un dossier avec une étude de dangers et une étude d'impact a été déposé par l'exploitant en 2013. L'instruction de ces études est en cours afin qu'un arrêté ministériel complémentaire permette de compléter la maîtrise des risques à la source avant l'approbation du PPRT.

Le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), autorité environnementale, saisie par l'inspection des installations classées du ministère de la défense a rendu un avis sur les études de dangers et d'impact en septembre 2013.

Dans un rayon de 5 kilomètres du site plusieurs zones d'intérêt faunistique et floristique sont recensées. Elles sont listées ci-dessous (informations tirées de l'étude d'impact) :

- zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).de type 1 :
 - « Bois Couillet et coteau de Villers Plouich » ;
 - « Bois d'Avrincourt »
 - « Haute vallée de l'Escaut en amont de Crèvecoeur sur l'Escaut ».

Une zone relative à la protection des oiseaux sauvages est située à environ 30 kilomètres de l'établissement et à environ 25 kilomètres au sud-ouest des installations se situent les sites d'intérêt communautaire FR2200357 « Moyenne vallée de la Somme » et FR2212007 « étangs et marais du bassin de la Somme ».

Le dépôt pétrolier de Cambrai D est localisé au sein du bassin versant hydrographique de l'Escaut, lui-même rattaché au bassin Artois-Picardie pour lequel le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux a été adopté par le comité de bassin Artois-Picardie le 16 octobre 2015.

Les cours d'eaux les plus proches sont :

- La rivière « L'Eauette », affluent de l'Escaut est situé à environ 1,2 km au nord-nord-est du site ;
- la rivière l'Escaut et le canal de Saint-Quentin attenants situés à environ 5 km à l'est-sud-est et à 3 km au nord-est du site.

En périodes pluvieuses, des fossés tels que le Riot situé à environ 2 km au nord de l'établissement et celui de la vallée des Huit à environ 500 m au sud, peuvent se transformer en cours d'eau.

Plusieurs ouvrages situés à moins de 500 m en aval hydraulique du site captent l'eau située dans la nappe de la craie. (réf. base de données du sous-sol (BSS) infoterre du BRGM). Aucun captage recensé par les services de l'ARS se situe dans le périmètre du PPRT.

Superposition de la carte des aléas risques technologiques et des enjeux recensés

En superposant la carte des aléas technologiques avec les enjeux recensés, il est observé que les enjeux humains concernés par l'aléa technologique correspondent aux agents de la société TRAPIL, opérateurs de l'établissement et aux usagers de la société d'élevage de lapins, ainsi qu'aux usagers de la voie ferrée et de la route d'accès au site, enfin aux ouvriers agricoles et forestiers.

A l'exception du Bois Couillet, les espaces naturels dans le périmètre d'étude sont essentiellement à usage agricole dans le périmètre d'étude du PPRT. Les autres zones protégées recensées sont situées au-delà de périmètre.

Le PPRT ne devrait pas prescrire d'ouvrage ou d'installations spécifiques impactant les espaces protégés.

Aucune extension des installations du dépôt d'hydrocarbures n'est prévue. Seules des mesures visant à réduire le risque à la source devraient être réalisées. Elles seront alors prescrites par la ministre de la Défense dans le cadre d'un arrêté d'autorisation d'exploiter complémentaire au terme

d'études complémentaires de dangers et d'impact sur l'environnement.

Les documents d'urbanisme des 3 agglomérations concernées par le PPRT devront prendre le règlement de ce plan en compte dès son approbation.

Incidence sur l'environnement et la santé humaine liée à la mise en œuvre du PPRT

Il n'est pas prévu que le règlement du PPRT prescrive des travaux de protections collectives.

Les effets potentiels du PPRT sur l'étalement urbain dans le périmètre d'étude feront l'objet de mesures réglementées.

Les effets potentiels du PPRT sur les zones naturelles et agricoles dans le périmètre d'étude sont faibles.

Les effets potentiels du PPRT sur la pollution des eaux (accident notamment) sont faibles.

Les effets potentiels du PPRT sur le patrimoine bâti, les sites et les paysages sont faibles.

Un des objectifs du PPRT est de protéger les personnes en agissant sur les zones construites existantes et les constructions futures.

Concernant l'existant, le plan prévoira après la réduction du risque à la source, des prescriptions de réduction de la vulnérabilité afin de protéger les personnes des conséquences négatives.

Concernant les constructions futures, ces dernières seront interdites dans les zones d'aléas les plus forts, et les constructions autorisées permettront de protéger les habitants des risques encourus.

Dans le cadre de l'information des populations riveraines, les employés de la société d'élevage de lapin seront informés des risques encourus en cas d'accident dans l'enceinte du dépôt d'hydrocarbures.

Annexes cartographiques :

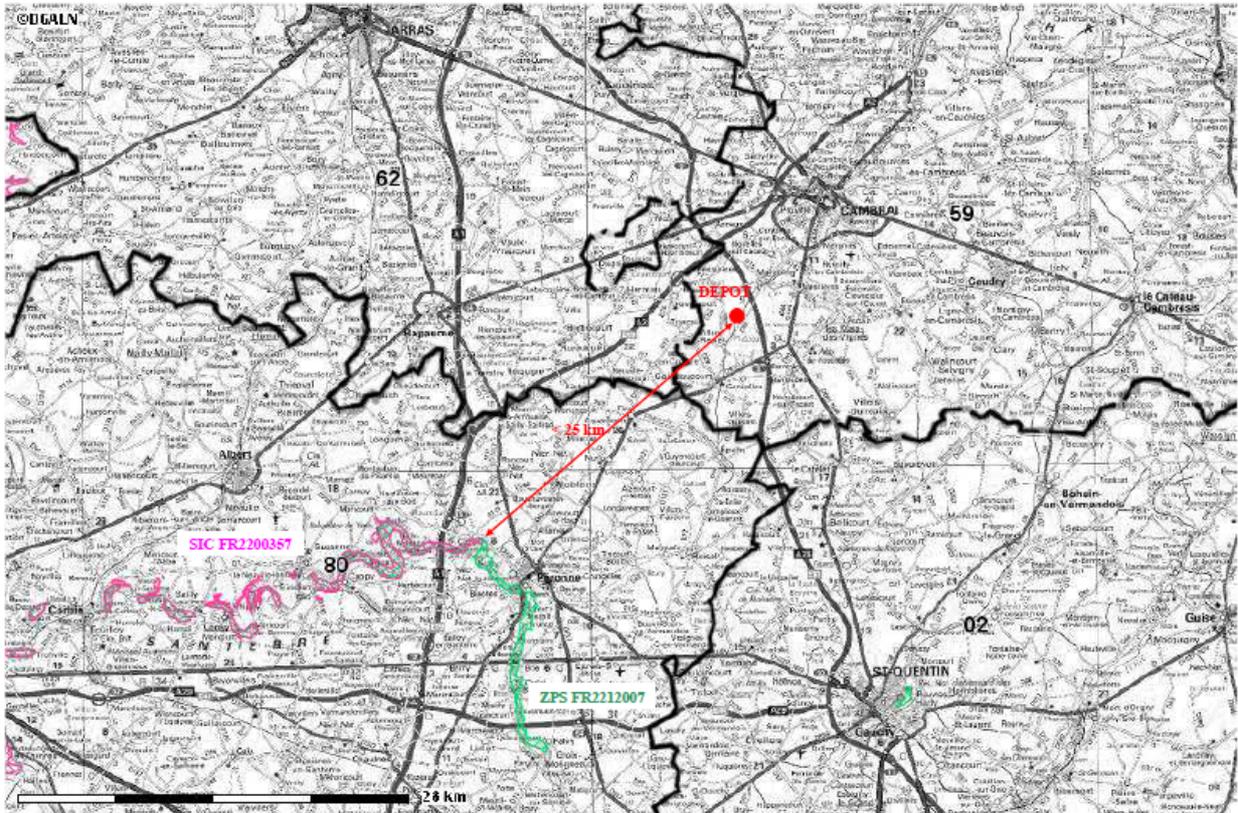
Zones naturelles : 3 cartes (*réf. DDAE juin 2013*)

Enveloppe des effets à cinétique rapide potentiels ou périmètre d'étude du PPRT

Enveloppe des aléas tous types d'effets confondus

Enveloppe des intensités tous types d'effets à cinétique rapide confondus

Les zones naturelles

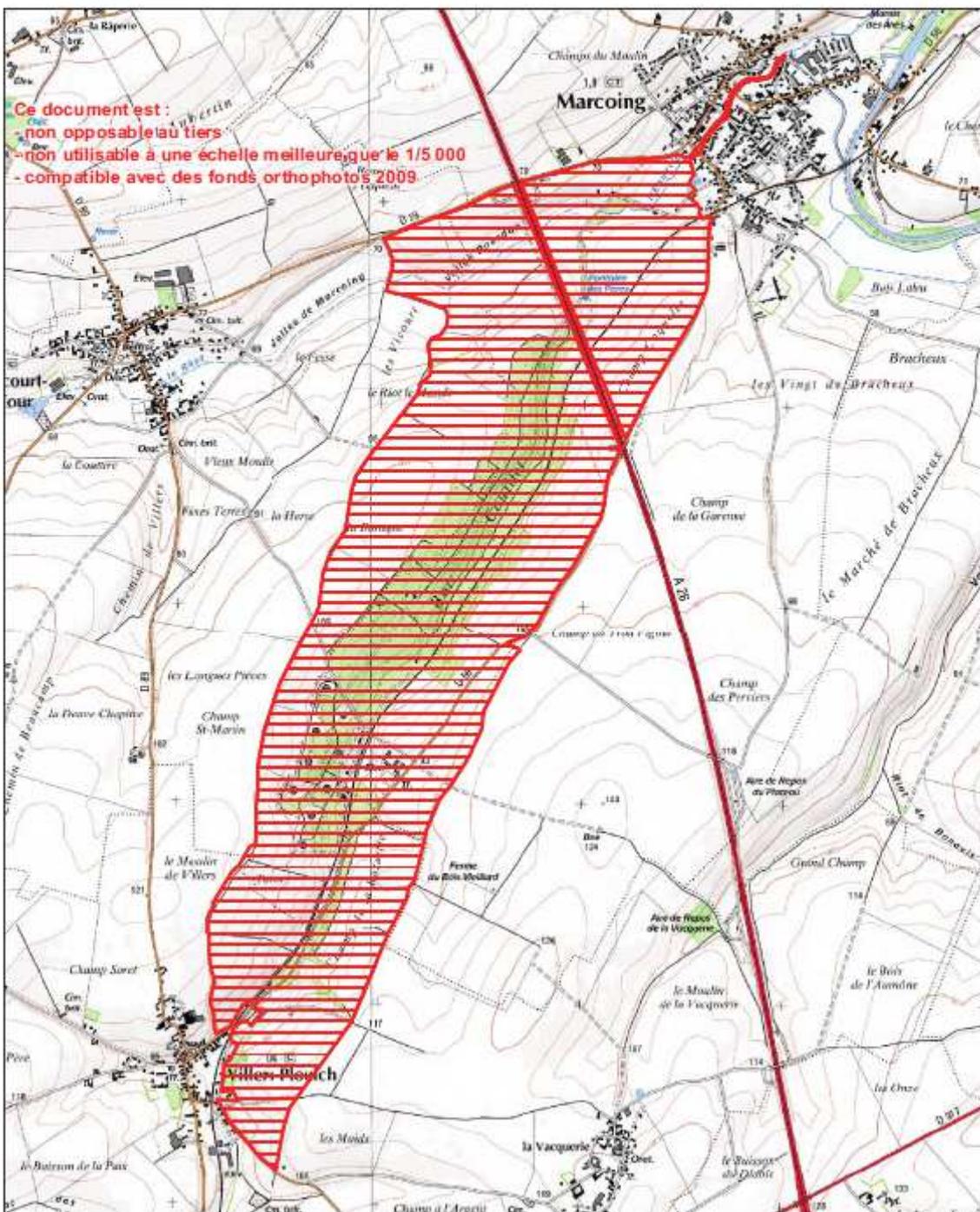


Carte : implantation des zones naturelles recensées (réf. DDAE juin 2013)

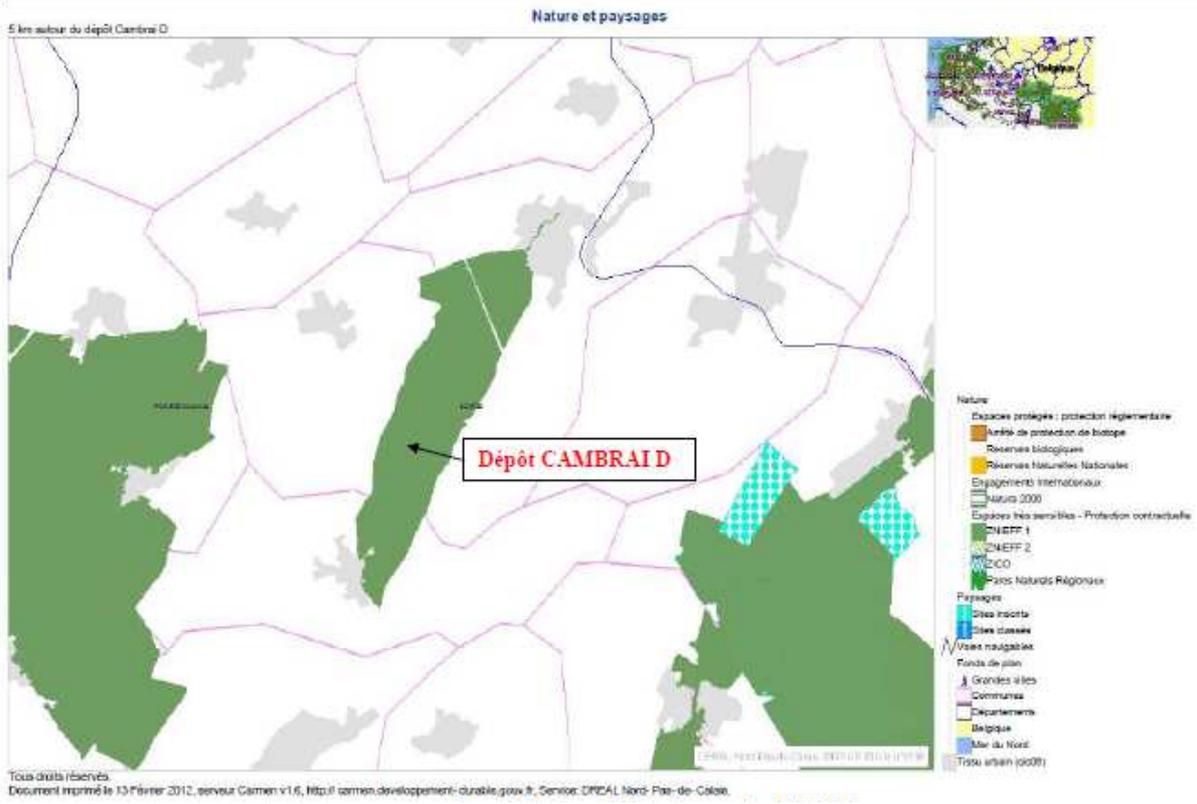
Bois Couillet et coteau de Villers-Plouich
 N° régional : 095
 Validé CSRPB



Autre ZNIEFFI



Carte : ZNIEFF Bois Couillet (Ref. DDAE juin 2013)



Carte : ZNIEFF Bois Couillet (Ref. DDAE juin 2013)

